

Association des Sports et des Loisirs des Sourds 77

A.S.L.S. 77



STATUTS

Sommaire

Article 1 : Fondation

Article 2 : Buts

Article 3 : Siège social

Article 4 : Affiliation

Article 5 : Membres

Article 6 : Admissions

Article 7 : Radiation - Démission

Article 8 : Ressources

Article 9 : Fonctionnement

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Article 12 : Conseil d'administration

Article 13 : Comité Directoire

Article 14 : Réunions

Article 15 : Pouvoirs du Conseil d'administration

Article 16 : Règlement intérieur

Article 17 : Dissolution

Article 18 : Démarches préfectorales

ARTICLE 1 : FONDATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

« Association des Sports et des Loisirs des Sourds 77 »

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 : BUTS

Cette association a pour buts de :

- Favoriser et développer les activités sportives pour les personnes sourdes
- Participer aux championnats organisés dans le cadre de la FFH
- Organiser des événements ou tournois sportifs à tous niveaux
- Lutter contre l'exclusion des jeunes sourds aux activités sportives
- Organiser des activités loisirs pour le public sourd.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile du Président de l'association, situé à :

ÉVRY, 91000

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration et l'Assemblée Générale en sera informée.

ARTICLE 4 : AFFILIATION

L'association A.S.L.S. 77 est affiliée à la Fédération Française Handisport (FFH) et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'association A.S.L.S. 77 est composée de :

- Membres actifs : ceux qui ont versé une cotisation annuelle selon le choix de l'activité sportive proposée ou pour la section des loisirs ;
- Membres bienfaiteurs : ceux qui, en plus d'une cotisation annuelle, ont fait un don financier à l'association ;
- Membres de droit : ceux qui font partie de l'association en étant admis par la simple volonté des dirigeants du Conseil d'Administration (représentants des

collectivités ou établissements publics, ou d'une autre association). Ils sont dispensés de cotisation ;

- Membres d'honneur : ceux qui obtiennent une distinction honorifique attribuée par l'association pour des services qu'ils ont rendu ou rendent encore à l'association.

Sont exclus des membres de l'association :

- Les mineurs de moins de 16 ans pour les sections sportives proposées. Le Conseil d'Administration exige la signature des parents ou des représentants légaux du mineur.
- Les mineurs de moins de 14 ans pour la section loisirs.

ARTICLE 6 : ADMISSIONS

Pour faire partie de l'association A.S.L.S. 77, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

Les adhésions à l'association peuvent être faites durant l'année scolaire, qui s'étend de Septembre à Juin.

Le montant de la cotisation est fixée chaque année par le Conseil d'Administration pour la section des activités loisirs. Pour la section sportive, le montant de la licence est fixée par la FFH.

ARTICLE 7 : RADIATION - DÉMISSION

La qualité de membre se perd par :

- La démission, valable par l'envoi d'un simple email à l'association ou par l'envoi d'une lettre recommandée au siège de l'association ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :
 - 1) non-paiement de cotisation de la licence sportive ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Comité Directoire de la discipline sportive concernée pour fournir des explications
 - 2) non-respect du règlement intérieur ou des consignes de sécurité dictées par l'association lors des activités loisirs.

En perdant sa qualité de membre, celui-ci n'est pas en mesure d'exiger de l'association le remboursement de sa cotisation annuelle ou de sa licence sportive.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres ;
- Les subventions qui pourraient lui être accordées par l'état ou les collectivités publiques ;
- Les dons manuels ;
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs réglementaires.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT

L'association fonctionne sur la base de trois niveaux de responsabilité, ce sont :

- L'Assemblée Générale (A.G.), composée de ses membres actifs et de son Conseil d'Administration ;
- Le Conseil d'Administration (C.A.), voir l'article 13 ;
- Le Comité Directoire, de chaque section sportive (C.D.), voir l'article 13.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres affiliés à l'association. Elle se réunit chaque année au cours du 1^{er} trimestre (de Janvier à Mars).
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire par email.
- L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
- Toute personne devrait traiter lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.
- Toute personne non membre est autorisée à y assister, cependant, elle ne peut ni voter ni participer aux interventions.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Sur la demande de la moitié plus un membre inscrit, ou sur décision du Conseil d'Administration, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée.

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de 3 à 16 membres élus lors de l'Assemblée Générale. Les élus s'engagent à apporter leur soutien, suggestions ou propositions afin de développer l'association en respectant ses buts prévus à l'article 2.

Ce Conseil est renouvelé chaque année et les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau d'administration est composé notamment :

- Un président (sourd) et si besoin, un vice-président
- Un secrétaire et si besoin, un secrétaire adjoint
- Un trésorier et si besoin, un trésorier adjoint
- Un conseiller ou si besoin, de plusieurs conseillers

En cas de poste vacant, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres du Conseil d'Administration. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible comme membre du Conseil d'Administration toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis six mois et à jour de ses cotisations.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à leur élection, à main levée ou par scrutin secret si un membre du Conseil d'Administration le demande.

ARTICLE 13 : COMITÉ DIRECTOIRE

L'association est composée de deux sections sportives :

- Volley-ball
- Handball

Le comité directoire de chaque section est composé de :

- Un commissaire de section
- Un responsable chargé de médias, qui relaie les informations relatifs à la section sportive via les réseaux sociaux.

Le Conseil doit désigner un commissaire de section qui accepte d'assurer une commission à sa convenance.

Les bénévoles font partie des sections sportives et peuvent participer aux réunions proposées par chaque commissaire de section concernée.

ARTICLE 14 : RÉUNIONS

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois et une fois au moins sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directoire qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration.

Il est tenu des procès-verbaux des séances, signés par le président et le secrétaire du Comité d'Administration.

ARTICLE 15 : POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale :

- Il surveille la gestion des membres du Comité Directoire et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes ;
- Il autorise tout achat, aliénation ou location, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association, avec ou sans hypothèque ;
- Il autorise toute transaction, toute main levée d'hypothèque, avec ou sans constatation de paiement ;
- Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation exceptionnellement attribuées à certains des membres du bureau ;
- Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

Cette énumération n'est pas limitative.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par les Comités Directoires qui le font alors approuver par le Conseil d'Administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association pour chaque section sportive.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

En cas d dissolution prononcée par la moitié plus un des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 12 de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

ARTICLE 18 : DÉMARCHES PRÉFECTORALES

Le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'Article 3 du décret du 16 Août 1901 portant le règlement d'administration publique pour l'application de la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts ;
- Le changement de titre de l'association ;
- Le transfert du siège social ;
- Les changements survenus au sein du Conseil d'Administration.

Ces Statuts ont été rédigés avec les Membres lors d'une Assemblée Extraordinaire et ont été validés à main levée.

QUAGLIOTTI Ludovic,
Le Président

PRESNE Manon,
La Secrétaire

